

PROCÉDURE RETRAITE PROGRESSIVE PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER

BALISES

| | PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE – ADAPTATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE | ENSEIGNANT- ORTHOPÉDAGOGUE | SPÉCIALISTE AU PRIMAIRE | SECONDAIRE |
|----------------|--|---|--|------------------------|
| DATE DE DÉBUT | 1 ^{re} journée pédagogique de l'année scolaire | | | |
| AMPLEUR | entre 1 et 6 jours complets/cycle | 4 demi-journées/cycle OU autres modalités qui respectent les principes et règles établis pour assurer un service d'orthopédagogie de qualité | 1 école ou des écoles (si tâche comprend plusieurs écoles) OU entre 1 ou plusieurs groupes (si tâche comprend seulement une école) | 1 ou plusieurs groupes |
| RESPONSABILITÉ | Direction d'école | Services éducatifs | Ressources humaines | Direction d'école |

PRINCIPE

Le participant au RRPE ou au RREGOP peut, conditionnellement à son admissibilité à une rente au terme de l'entente, réduire sa semaine normale de travail tout en cotisant pleinement à son régime de retraite.

Le principal avantage d'une retraite progressive est qu'il n'y a pas de rachat à faire, même si la tâche effectuée représente moins de 80 % du poste régulier. L'ancienneté et l'expérience se cumulent comme si l'employé travaillait à temps complet.

MODALITÉS

- Une demande écrite doit être présentée avant le 1^{er} avril pour l'année scolaire suivante;
- La durée du contrat est d'au minimum 12 mois et d'au maximum 60 mois.
- La prise de retraite est **obligatoire** à la fin du contrat;
- Le temps travaillé doit être supérieur à 40 % et d'au maximum 90 % du poste régulier;
- Il doit y avoir entente avec l'employeur; ce dernier détermine ultimement les modalités;
- C'est la responsabilité de l'employé de démontrer qu'il sera admissible à une rente à la fin de l'entente;
- Des conséquences pourraient s'appliquer si l'entente est annulée à l'intérieur des 12 premiers mois.